

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 17/07/2025 - 16403 - 1976 B 00999 - 302 177 936 - SOCIETE LAMECO

16/07/2025

Certifié conforme à l'originale

L A M E C O

Société anonyme au capital de 312 800 euros

Siège social : 2 Bis Rue Blaise Pascal, Z.A. de Pissaloup – 78190 TRAPPES

RCS VERSAILLES B 302 177 936

Yann GASTEL



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-trois juin à dix-sept heures,

Les actionnaires de LAMECO, société anonyme au capital de 312.800 euros, numéro RCS : B 302 177 936, dont le siège est 78190 TRAPPES, Z.A. de Pissaloup, 2 Bis Rue Blaise Pascal, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 13 juin 2024 envoyée ou remise en main propre contre décharge par le président du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yann GASTEL, en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Daniel GASTEL et Madame Fanny GASTEL sont appelés comme scrutateurs étant deux actionnaires présents et acceptants, qui représentent tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix.

Madame Fanny GASTEL est désignée comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité du capital social.

En conséquence, l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés, et les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration ;
- le rapport du président du conseil d'administration sur les conventions réglementées ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que le bilan, le compte de résultat, les rapports du conseil d'administration, le rapport du président du conseil d'administration et le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la date de convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport spécial du président du conseil d'administration sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024.

Lecture est ensuite donnée du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration et du rapport spécial du président du conseil d'administration.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions étant précisé que les actions des personnes intéressées, directement ou indirectement, par ces conventions sont prises en compte pour le calcul du quorum, mais exclues du calcul de la majorité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président du conseil d'administration sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus plein et entier aux administrateurs de leur gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.547.829 € de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 1.547.829 €

Affectation

Dividendes :

- A titre de dividende soit 1.547.680 €.

Chaque associé recevra un dividende de cent treize euros et quatre-vingt cents (113,80 €) par action détenue.

- La société INTELINE détient 6.800 actions et recevra $6.800 \times 113,80 \text{ €} = 773.840 \text{ €}$
- M. Daniel GASTEL détient 1.686 actions en pleine propriété et l'usufruit de 5.064 actions et recevra $6.750 \times 113,80 \text{ €} = 768.150 \text{ €}$
- M. Jean-Claude GASTEL détient 10 actions et recevra $10 \times 113,80 \text{ €} = 1.138 \text{ €}$
- Succession de M. Jacques BEZOUH détient 10 actions et recevra $10 \times 113,80 \text{ €} = 1.138 \text{ €}$
- Mme. Nancy GASTEL détient 10 actions et recevra $10 \times 113,80 \text{ €} = 1.138 \text{ €}$
- Mme. Fanny GASTEL détient 10 actions et recevra $10 \times 113,80 \text{ €} = 1.138 \text{ €}$
- M. Yann GASTEL détient 10 actions et recevra $10 \times 113,80 \text{ €} = 1.138 \text{ €}$

Report à nouveau :

- Au report à nouveau, soit cent quarante-neuf euros (149 €).

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant total des capitaux propres à 6.210.360 € et le montant des « autres réserves » à 5.866.131 €.

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 113,80 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 15 septembre 2025.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux

prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

Il est rappelé que les dividendes perçus par les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice bénéficient, à condition que les titres soient conservés pendant au moins deux ans, d'une exonération d'impôt, sous réserve de l'imposition d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du produit total des participations, crédits d'impôt étrangers compris. Pour les produits de participation versés entre des sociétés d'un même groupe d'intégration fiscale, le taux de cette quote-part de frais et charges est fixé à 1 %.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité comme suit :

Nombre de votants	Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre de votes blancs	Nombre de votes nuls	Nombre d'abstentionnistes
5	4	1 (M. Yann GASTEL)	0	0	0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix-sept heures et quarante-cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit et qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs,
Daniel GASTEL

Fanny GASTEL

Le président,
Yann GASTEL

La secrétaire,
Fanny GASTEL

Bilan

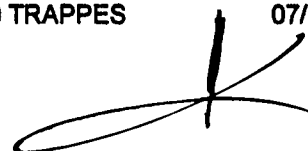
Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	5 969 502	3 131 639	2 837 863	2 750 498	87 365
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	34 685	26 524	8 161	503	7 658
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				311 732	- 311 732
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	433 103	304 322	128 780	111 984	16 826
Autres immobilisations corporelles	414 579	389 696	24 883	29 948	- 5 065
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	26 792	26 792			
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	11 000		11 000	9 700	1 300
Prêts	2 769		2 769	8 420	- 5 651
Autres immobilisations financières	46 981		46 981	46 981	
TOTAL (I)	6 939 411	3 878 973	3 060 438	3 269 737	- 209 299
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens	605 759		605 759	764 725	- 158 966
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis	2 637 470	554 343	2 083 127	2 111 694	- 28 567
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	39 729		39 729	509	39 220
Clients et comptes rattachés	2 596 785	1 382	2 595 403	1 387 660	1 207 743
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	9		9	5 747	- 5 738
. Personnel				69 027	- 69 027
. Organismes sociaux				8	- 8
. Etat, impôts sur les bénéfices				69 951	- 69 951
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	32 333		32 333	29 450	2 883
. Autres	881 746	633 789	247 957	408 358	- 160 401
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement				280 550	- 280 550
Disponibilités	689 247		689 247	141 936	547 311
Instruments financiers à terme et jetons détenus	580 000		580 000		580 000
Charges constatées d'avance	34 739		34 739	19 683	15 056
TOTAL (II)	8 097 818	1 189 514	6 908 304	5 289 297	1 619 007
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	15 037 229	5 068 487	9 968 741	8 559 034	1 409 707

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 312 800)	312 800	312 800	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	31 281	31 281	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	5 866 131	6 355 436	- 489 305
Report à nouveau		140	- 140
Résultat de l'exercice	1 547 829	-489 446	2 037 275
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	7 758 040	6 210 211	1 547 829
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	100 000	100 000	
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	100 000	100 000	
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	596 194	693 210	- 97 016
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	117 533	70 706	46 827
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	52 435	39 904	12 531
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	703 339	424 091	279 248
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	38 298	153 976	- 115 678
. Organismes sociaux	257 859	199 996	57 863
. Etat, impôts sur les bénéfices	229 006		229 006
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	45	45	
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	86 481	33 750	52 731
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	29 510	633 143	- 603 633
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	2 110 701	2 248 822	- 138 121
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	9 968 741	8 559 034	1 409 707



Annexe légale exercice 2024

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 9 968 741,42 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 1 547 829,20 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Effectif moyen
- Résultat des 5 derniers exercices
- Liste des filiales et participations

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2024 ont été établis conformément au règlement de l'autorité des normes comptables n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue

Les brevets sont enregistrés à l'actif pour 5 387 918 euros et sont amortis sur la durée restante de protection dont ils bénéficient :

- La durée de protection d'un brevet est de 20 ans et commence à la date de dépôt du brevet à l'INPI.
- La durée d'amortissement retenue par la société est la différence entre la date de dépôt du brevet, plus 20 ans, et la date d'acquisition par la société du brevet. Après l'amortissement, si un ou plusieurs indices laissent présager une perte de valeur d'un brevet, un test de dépréciation est pratiqué à la clôture de l'exercice. Dans ce cas, l'entité retient les méthodes généralement pratiquées dans le secteur en tenant compte des aspects spécifiques.

Les marques sont enregistrées à l'actif du bilan pour un montant de 581 584 €. Leur durée d'utilisation n'est pas limitée conformément à la réglementation en vigueur. Un test de dépréciation a été pratiqué à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Pour cette analyse, l'entité a retenu les méthodes généralement pratiquées dans le secteur en tenant compte des aspects spécifiques.

Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les immobilisations financières sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition des titres font parties du coût d'acquisition ou sont comptabilisés en charge.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité de l'actif déterminé par la société.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction de la situation nette estimée / ou en fonction de la valeur de rendement ou de rentabilité.

STOCKS

Les matières premières achetées font l'objet d'une vérification de conformité dès réception. Ces contrôles et analyses entraînent des valorisations plus élevées que les coûts d'achats, et de ce fait, figurent sous la rubrique "stocks de matières certifiées".

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Stocks de produits finis : Provisions

Toutes les pièces en stock sans mouvement depuis deux ans au moins, et jusqu'à cinq ans, sont dépréciées à 50 %.

Au-delà de 5 ans, les pièces sont dépréciées à 100 %.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

En 2021, la société a opté pour " le report en arrière des déficits", possibilité offerte par l'article 220 Quinquies du code général des impôts. En effet, les critères étaient réunis pour faire jouer cet article puisque le résultat avant impôt de l'exercice 2020 faisait apparaître un bénéfice de 326 348 € générant un impôt sur les sociétés de 86 422 euros. Le déficit de 2021 étant d'un montant de 499 832 €, le report en arrière du déficit, limité à 326 348 €, a fait naître une créance sur l'Etat du montant de l'impôt, soit 86 422 €, constaté dans le compte de résultat dans la partie "exceptionnelle". Le déficit 2021 se trouvait ainsi ramené à la somme de 413 410 euros.

Cette créance de 86 422 € pouvait être utilisée pour payer les premiers impôts générés par des bénéfices, et, le cas échéant, être remboursée au terme d'une durée de cinq années.

Également, le déficit fiscal restant, "reporté en avant", s'élevait à 115 521 euros.

Le résultat fiscal de 2022 a été de 82 885 euros, après réintégrations et déduction du report déficitaire ci-dessus de 115 521 €.

Il en est ressorti un impôt sur les bénéfices de 16 471 € qui a été imputé sur la créance d'un montant de 86 422 €.

La créance sur l'Etat a donc été ramenée à la somme de 69 951 euros.

Cette créance sur le Trésor Public figure toujours à l'actif du bilan, puisqu'elle n'a pu être utilisée durant l'exercice 2023, en raison des pertes constatées.

Cette créance sur l'Etat de 69 951 € est imputée dans son intégralité sur l'impôt sur les bénéfices constaté en 2024.